



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM  
SUR LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT PREALABLE EN  
CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS PRODUITS  
CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET  
D'UN COMMERCE INTERNATIONAL



## FORMULAIRE DE REPONSE CONCERNANT L'IMPORTATION

Pays:

### SECTION 1 IDENTITE DU PRODUIT CHIMIQUE

1.1 Produit chimique

1.2 Numéro CAS

1.3 Catégorie

- Pesticide
- Produit à usage industriel
- Préparation pesticide extrêmement dangereuse

### SECTION 2 INDICATION CONCERNANT, LE CAS ECHEANT, UNE REPONSE ANTERIEURE

2.1  Il s'agit de la première réponse du pays concernant l'importation de ce produit chimique.

2.2  Il s'agit d'une modification d'une réponse antérieure.

Date de la réponse antérieure: .....

### SECTION 3 REPONSE CONCERNANT UNE IMPORTATION FUTURE

- Décision finale (remplir la section 4 qui suit)      OU       Réponse provisoire (remplir la section 5 qui suit)

---

**SECTION 4                    DECISION FINALE CONFORME AUX MESURES LEGISLATIVES  
ET ADMINISTRATIVE NATIONALES**

**4.1        Il n'est pas consenti à l'importation**

L'importation du produit chimique est-elle interdite quelle qu'en soit la provenance?     Oui     Non

La production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure est-elle également interdite?     Oui     Non

**4.2        Il est consenti à l'importation**

**4.3        Il n'est consenti à l'importation que sous certaines conditions précises**

Ces conditions précises sont les suivantes:

Les conditions régissant l'importation du produit chimique sont-elles les mêmes quelle qu'en soit la provenance?     Oui     Non

Les conditions régissant la production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure sont-elles les mêmes que celles qui s'appliquent à toutes les importations quelle qu'en soit la provenance?     Oui     Non

**4.4    **Mesure nationale législative ou administrative sur laquelle est fondée la décision finale****

Aperçu de la mesure nationale législative ou administrative :

---

**SECTION 5                    REPONSE PROVISOIRE**

**5.1        Il n'est pas consenti à l'importation**

L'importation du produit chimique est-elle interdite quelle qu'en soit la provenance?     Oui     Non

La production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure est-elle également interdite?     Oui     Non

5.2  **Il est consenti à l'importation**

5.3  **Il n'est consenti à l'importation que sous certaines conditions précises**

Ces conditions précises sont :

Les conditions régissant l'importation du produit chimique sont-elles les mêmes quelle qu'en soit la provenance  Oui  Non

Les conditions régissant la production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure sont-elles les mêmes que celles qui s'appliquent à toutes les importations quelle qu'en soit la provenance  Oui  Non

5.4 **Indiquer s'il est procédé à une étude active en vue de parvenir à une décision finale**

Une décision finale est-elle activement à l'étude?  Oui  Non

5.5 **Renseignements ou assistance demandés pour parvenir à une décision finale**

Il est demandé au Secrétariat de communiquer les renseignements complémentaires suivants:

Il est demandé au pays ayant notifié la mesure de réglementation finale les renseignements complémentaires suivants:

Il est demandé au Secrétariat de fournir l'assistance ci-après aux fins de l'évaluation du produit chimique:

---

## **SECTION 6      INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES PERTINENTES, DONT**

Le produit chimique est-il actuellement homologué dans le pays?  Oui  Non

Le produit chimique est-il produit dans le pays?  Oui  Non

**En cas de réponse affirmative à l'une de ces deux dernières questions:**

Est-ce aux fins d'emploi dans le pays?  Oui  Non

Est-ce aux fins d'exportation?  Oui  Non

**Autres observations**

--

**SECTION 7**

**AUTORITE NATIONALE DESIGNEE**

Institution

Adresse

Nom de la personne responsable

Position de la personne responsable

Téléphone

Télécopieur

Adresse électronique


Date, signature de l'and et cachet officiel: \_\_\_\_\_

**PRIERE DE RETOURNER LE FORMULAIRE COMPLETE AU:**

Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome, Italy

Tél: (+39 06) 5705 2188

Fax: (+39 06) 5705 6347

Mél: pic@pic.int

**OU**

Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Programme des Nations Unies pour

l'environnement (PNUE)

11-13, Chemin des Anémones

CH – 1219 Châtelaine, Geneva, Suisse

Tél: (+41 22) 917 8177

Fax: (+41 22) 917 8082

Mél: pic@pic.int